

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour l'ASA Tapoul ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Rousses.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le Conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par le Président.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour les habitants, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux abonnés ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de l'ASA Tapoul. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des indemnités au Président et à la secrétaire ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à l'ASA Tapoul d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget de l'ASA Tapoul :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de services (eau d'irrigation).

Les recettes de fonctionnement 2026 prévues représentent : **4 184.20 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités du Président et de la secrétaire, l'entretien et la consommation des structures, les achats de matières premières et de fournitures, les services extérieurs, les amortissements.

Les indemnités représentent 7.65 % des dépenses de fonctionnement de l'ASA Tapoul.

Les dépenses de fonctionnement 2026 prévues représentent : **4 184.20 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de l'ASA Tapoul sont constituées essentiellement des produits de services :

- En 2023 : 1 934.60 €
- En 2024 : 1 698.70 €
- En 2025 : 1 736.60 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	3 564.20	Excédent brut reporté	3 184.20
Charges de personnel	0.00	Produits services, domaine, ventes diverses	1 000.00
Autres charges de gestion courante	420.00	Impôts et taxes	0.00
Charges financières	0.00	Dotations et participations	0.00
Charges spécifiques	200.00	Autres produits de gestion courante	0.00
Autres charges	0.00	Produits financiers	0.00
Dotations aux provisions, dépréciations	0.00	Produits spécifiques	0.00
Total dépenses réelles	4 184.20	Autres produits	0.00
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Total recettes réelles	1 000.00
Virement à la section d'investissement	0.00	Opérations d'ordre entre sections	0.00
<b>Total général</b>	<b>4 184.20</b>	<b>Total général</b>	<b>4 184.20</b>

c) La fiscalité

NEANT

d) Les dotations de l'Etat.

NEANT

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'ASA Tapoul regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment des travaux sur le réseau d'eau d'irrigation.
- en recettes : essentiellement l'amortissement des travaux réalisés.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	1 000.00
Subventions d'équipement versées	0.00	Virement de la section de fonctionnement	0.00
Emprunts et dettes assimilées	0.00	Réserves	0.00
Immobilisations corporelles	1 000.00		0.00
		Subventions d'investissement	0.00
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Opérations d'ordre entre sections	0.00
<b>Total général</b>	<b>1 000.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 000.00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

NEANT

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0.00 €
- de la Région : 0.00 €
- du Département : 0.00 €
- Autres : 0.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 4 184.20 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2025 : 1 000.00 €  
nouveaux crédits : 0.00 €  
TOTAL : 1 000.00 €
- dépenses : crédits reportés 2025 : 0.00 €  
nouveaux crédits : 1 000.00 €  
TOTAL : 1 000.00 €

b) Principaux ratios

NEANT

c) Etat de la dette

NEANT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rousses le 24 avril 2026

Le Président,  
MEYNADIER Jean-Marc

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE  
DU VALLON DU PRÉVILLON (ROUSSES)